L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat, du Conseil Général de la Nouvelle-Orléans, de la Première et de la Troisième Municipalité.

Imprimé par J. Bayon.

Jours de publication—Lundi, Mercredi, Vendredi et Samedi.

NOUVELLE-ORLEANS:
LUNDI, MATIN, 29 AOUT 1836.

POUR PRESIDENT:
M. VAN BUREN.
POUR VICE-PRESIDENT:
RD. M. JOHNSON.

"Je préfère que non seulement vous, mais la population entière des Etats-Unis comprenne bien à présent que, si le désir de ceux qui veulent m'élever à la suprême magistrature était satisfait, je devrais, dans l'exercice des fonctions de Président, me montrer toujours l'inflexible et constant adversaire de toutes les mesures du Congrès qui tendraient à abolir l'esclavage dans le district de Columbia, contrairement aux vœux des Etats dans lesquels l'esclavage existe, et je prendrais la résolution que rien ne pourra ébranler de m'opposer à la moindre interférence à ce sujet."—*Martin Van Buren.*

ELECTEURS DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT DES E.-U.

1er. district.......................J. B. PLAUCHÉ.
2me. district.......................T. W. SCOTT.
3me. district.......................T. LANDRY.
4me. district.......................A. MOUTON.
5me. district.......................P. E. BOSSIER.

HOMICIDE.

C'est sans doute une charge bien pénible pour un j[illegible] celle qu'il a contractée envers le public de rendre compte de tous les événemens [illegible] ent dans le sein de la communauté. Celui dont [illegible] allons parler sur tout est de nature à exciter en nous la douleur la plus vive, en raison des liens d'amitié qui nous unissent à une famille respectable, dont un des membres a poussé l'oubli de soi même et de l'amour que l'on doit à son prochain, jusqu'au point de se rendre coupable d'homicide.... Mais quelque regret que nous éprouvions, il nous faut remplir un devoir sacré.

Hier, entre midi et une heure, un homicide a été commis sur la personne de M. A. B. Brux par M. J. B. Gicquel fils. Diverses versions ayant été faites au sujet de ce funeste événement, nous nous arrêterons à la plus répandue et la plus accréditée de toutes.

Il paraîtrait que quelques difficultés s'étaient élevées précédemment entre les deux parties.—Un voyage au Mexique entrepris par M. Brux y avait mis fin momentanément—mais de retour, après plusieurs mois d'intervalle, il alla trouver ce matin M. Gicquel pour terminer définitivement l'affaire: l'entrevue eut lieu, nous dit-on, devant la pharmacie de M. Piguet.—Après quelques mots injurieux que l'on attribue à M. G. le défunt se retira, et envoya demander une satisfaction à celui qui l'avait offensé. Celui ci exigea quinze minutes de réflexion qui lui furent accordées. Mais au lieu de faire réponse au second, il préfera entrer une affidavit, au bureau du recorder de la 1ère. municipalité.

Voilà à quel point en étaient les choses lorsque les deux parties se rencontrèrent rue Royale, près de la rue St. Pierre. Sur un simple mot prononcé ou sur un coup donné, (rien ne constate encore la vérité à ce sujet), M. Gicquel se retira de, quelques pas en arrière, tira un pistolet de sa poche, qui rata, en tira un second qui fit feu ...La balle atteint le malheureux Brux, lui traversa le cœur et l'étendit mort sur le carreau...

M. Gicquel, introduit au bureau du maire, fut élargi sous un cautionnement de 6000 piastres; il devra, nous dit-on, y comparaître de nouveau aujourd'hui pour répondre à un second interrogatoire.

Cet événement malheureux a plongé la ville entière dans la plus grande agitation. Le défunt était généralement aimé et estimé de tous ceux qui l'ont connu. Ses dépouilles mortelles ont été conduites hier, dans l'après midi, à leur dernière demeure par un cortège de vrais amis, qui pleureront long-tems encore une mort prématurée qui les prive tout-à-coup d'un bon camarade, d'un homme vertueux et d'un fidèle concitoyen. Le défunt ayant sa famille à Augusta (Georgie), les gazettes de cette ville voudront bien donner publication à ce qui précède.

Un autre accident déplorable—Par une personne respectable arrivée hier soir du lac, nous apprenons qu'un petit nègre, servant dans un hôtel, a été tué vers quatre heures de l'après-midi, par le cuisinier, d'un coup de pistolet tiré sur lui presqu'à bout portant. Voici le fait tel qu'il nous a été raconté:

Un individu qui s'exerçait au tir, eut l'occasion de venir à la cuisine, avec un pistolet chargé. Etant appelé dehors pour une affaire pressante, il le laissa sur la table. Un moment après entre le domestique. Le cuisinier voulant sans doute mettre le courage de celui-ci à l'épreuve lui dit: si tu ne cours pas de suite à l'hôtel je vais te tuer. Cette menace ne lui suffit pas: il arma le pistolet, coucha en joue la malheureuse victime, appuya le doigt sur la détente.... Une détonation se fit entendre.... et lorsqu'il vit ce qui s'était passé, le petit nègre était étendu à ses pieds, frappé d'une balle qui lui avait percé le cœur.

Samedi dernier, entre deux et trois heures de l'après-midi, un nègre, que l'on dit être esclave, courait dans la rue du Canal, une épée dégainée à la main et frappant à droite et à gauche tous ceux des citoyens qui voulaient s'opposer à sa fuite et qui faisaient des tentatives pour l'arrêter. Plusieurs personnes ont été blessées légèrement par lui, mais malgré la fureur avec laquelle il se défendait, on est parvenu à le prendre et à le loger au poste de la seconde municipalité. Les informations que nous avons obtenues à ce sujet nous apprennent que ce nègre avait été accusé de vol par un individu, sur la levée que ne pouvant supporter ce qu'il regardait comme une insulte grave, il a dégainé sa canne à épée pour en frapper l'autre; que dans cette intervalle plusieurs citoyens sont accourus pour se saisir de lui, et que pour parvenir à se sauver de leurs mains, il a cru devoir s'ouvrir un chemin avec le fer dont il était armé. On nous a dit également que, dans le premier moment d'effervescence, il avait été question de réunir sur le champ un juri de citoyens, de juger le délinquent et de le pendre à une encoignure de rue; mais que, grâce aux sages conseils de quelques personnes qui se trouvaient présentes, on a préféré le livrer à la justice pour qu'elle pût elle-même prendre connaissance de l'affaire et infliger le châtiment mérité. Nous approuvons cette mesure qu'un esprit de bon ordre, seul, a pu dicter. Que deviendrions-nous si la loi du juge Lynch trouvait jamais accès parmi nous?

TEXAS.

Par la goélette *Julius Cæsar*, arrivée samedi dernier du Texas, nous recevons la nouvelle que la goélette *Passaic*, capitaine Hughes, partie d'ici pour le Texas, a été saisie pour avoir eu à son bord des individus concernés dans une tentative faite pour enlever Santa-Anna: tous ceux qui ont pris part à cet acte furent emprisonnés.

Mr. Poinsett, le ministre Américain, était parti de Vélasco, pour Galveston: il avait expédié des dépêches à son gouvernement.

Le *Julius Cæsar* a rencontré à environ 30 milles de la Passe du S. O. la goélette de guerre texienne *l'Invincible*, qui donnait la chasse à la goélette mexicaine la *Vénus*, et qui n'en était éloignée que d'environ un demi mille. L'opinion du J. C. est, qu'à l'heure qu'il est la *Vénus* est capturée.

NAVIRE A VAPEUR ENTRE LA NOUVELLE-ORLEANS ET LA HAVANE.

L'esprit d'entreprise et d'améliorations qui semble, depuis quelque tems, posséder les habitans de la Nouvelle-Orléans, vient de donner naissance à un de ces projets qui, mis à exécution, ne peut être que très-favorable à l'accroissement de prospérité de cette ville. Nous apprenons qu'une forte souscription vient d'être ouverte et qu'elle s'élève déjà à un capital de plus de cinquante mille piastres, pour faire construire un navire à vapeur, destiné à courir régulièrement comme paquebot entre ce port et celui de la Havane. Le capitaine Swiler, dont tout le monde se plait à reconnaître l'habileté et le zèle, est celui qui a été chargé par la compagnie de la conduite du travail; il est parti depuis quelque tems pour New-York, où il fera construire le bâtiment d'après le meilleur modèle en ce genre.

Quand on réfléchit au commerce immense qui se fait entre la Nouvelle-Orléans et la Havane, et au nombre de personnes qui voyagent d'un bout à l'autre de l'année entre ces deux ports, il est impossible de douter du succès de l'entreprise, et des grands bénéfices que feront les actionnaires. Le capitaine Swiler est sans contredit un des plus fashionables d'ici: sa réputation en Europe est acquise comme marin expérimenté et comme homme de bonne société a toujours valu aux bâtimens à vapeur qu'il a commandés le plus brillant patronage. On en a une preuve irrécusable dans les dividendes déclarés par le "Merchant", dont le dernier, tout frais payé a produit 60 pour cent, outre une somme mise en réserve et une gratification de cinq mille piastres accordée au capitaine Swiler pour ses bons services.

Mais ceux de nos concitoyens qui se sont mis à la tête de cette importante amélioration ne devraient pas il nous semble, s'arrêter à moitié chemin. Un seul paquebot à vapeur ne suffirait pas aux besoins de notre commerce; nous croyons qu'on y adjoignant un second. Tel dans le même style, le but serait parfaitement rempli.

[illegible]

La goélette Charlotte, capitaine Howe, arrivée samedi dernier dans la matinée, nous apporte nos liasses de journaux de la Havane jusqu'au 12 du présent mois; nous n'y trouvons rien de nouveau de l'Europe. Un arrivage du Havre en 37 jours, avait fourni des dates jusqu'au 30 Juin, c'est-à-dire, de 3 jours moins récentes que celles que nous avons reçu par la voie de New York. Le brick espagnol *Juan* est entré le 11, en 36 jours de traversée de Cadix: nous présumons qu'il doit avoir apporté des nouvelles de quelques jours plus fraîches de la Péninsule; mais le temps ayant manqué aux éditeurs des journaux de la Havane pour en faire des extraits, nous nous voyons nous même dans la nécessité d'ajourner nos conjectures sur la situation politique des affaires d'Espagne jusqu'à l'arrivée du brick Daniel H. Miller, qui devait partir deux ou trois jours après la Charlotte.

Nous ne voyons rien dans les gazettes que nous avons sous les yeux qui ait rapport à la révolte de nègres dont parle le *Courier* de la Providence.

Signor Montressor et Signora Adelaide Pedrotti ont été définitivement engagés pour faire partie de la nouvelle troupe italienne de la Havane. Ils ont donné, en attendant la réorganisation complète du théâtre, quelques représentations de la *Norma*, qui furent accueillies comme de coutume de la manière la plus brillante. Cette pièce paraît avoir fait une véritable révolution musicale en Amérique, tandis qu'en Europe l'ouvrage est placé dans un rang secondaire.—Que faut-il conclure de cela? Que la différence de climat joue un grand rôle dans l'organisation des peuples des deux continens; et ce qui est pour l'un faible et sans couleur, paraît à l'autre nerveux et brillant. Il faut bien tirer cette conséquence, car l'Amérique, surtout la Havane et le Mexique, comptent aussi des virtuoses et des connaisseurs dont l'opinion est pour nous d'un aussi grand poids que celle de tous les feuilletonistes de Paris (soit dit sans blesser le respect que l'on professe généralement pour tout ce qui émane du grand foyer du goût et de la civilisation.)

Nous devons à notre correspondant de la Havane quelques journaux de Madrid: el Jorobado et la Gaceta, du commencement de Juin. Ces feuilles comme on doit bien le présumer, ne fournissent rien en fait de nouvelles politiques, qui soit digne de l'attention de nos lecteurs. Parmi les choses les plus importantes que nous trouvions dans les débats des Cortès est la discussion du projet de la nouvelle loi électorale. L'article 44 est conçu en ces termes: "Pour être député il faut réunir les qualités suivantes:

1o Etre Espagnol, de l'état laïque,

2o. Avoir 25 ans accomplis &c.

La classe ecclésiastique se trouvant ainsi rejetée de l'assemblée législative du royaume on comprendra bien l'agitation que cette mesure a du produire dans un pays où les prêtres exerçaient jusqu'alors une influence si prépondérante dans les affaires publiques du gouvernement. Mais grâce à l'esprit de libéralisme qui éclaire maintenant les Espagnols, tous les efforts du clergé pour renverser une semblable mesure ont échoué dans cette circonstance et la section fut adoptée presque à l'unanimité.

Une de ces choses qui doivent le plus étonner les philosophes du siècle, c'est que, tandis que l'Espagne, cette terre pour ainsi dire classique du despotisme religieux, marche à grands pas vers son indépendance absolue, l'Amérique au contraire a l'air d'aller à la rétrograde et de sa civilisation première elle semble vouloir tomber dans les ténèbres du bigotisme le plus déplorable. Les différentes sectes religieuses qui règnent maintenant dans les Etats-Unis, celle des presbytériens, surtout, menace de jour en jour de renverser nos libertés politiques; et si le peuple n'y prend garde, avant longtems on verra se renouveler parmi nous les scènes d'horreur qui pendant quatre ou cinq siècles consécutifs ont deshonoré l'Angleterre, la France, l'Espagne, l'Italie et l'Allemagne. Sachons donc arrêter à tems ce torrent prêt à déborder sur nous; imposons silence à ces fanatiques du Nord qui ne voient dans nos troubles futurs qu'une source de richesses pour eux. La Louisiane jusqu'à présent s'est montrée digne du rang qu'elle occupe parmi les peuples philosophes du monde; espérons qu'elle ne suivra pas l'exemple de ses sœurs, et qu'elle saura opposer une digue puissante à toute espèce d'empiètement religieux sur son territoire.

A propos de fanatisme religieux, nous en saurions passer ici sous silence un fait qui nous paraît devoir mériter l'indignation publique. Nos lecteurs, apprendront) car ils doivent l'ignorer sans doute, qu'il se publie à la Nouvelle Orléans un journal hebdomadaire intitulé *the Observer*, (l'Observateur). Cette feuille rédigée par un de ces ultra fanatiques de New York, Boston, Philadelphie ou de Baltimore, (nous ne savons au juste de quel endroit il vient) s'est permis dans son numéro de samedi, 20 du courant, les attaques les plus inconvenantes, le dirons nous, les plus scandaleuses contre les citoyens de la Nouvelle Orléans, qu'elle traite en général d'infidèles, de joueurs, d'ivrognes et de gens perdus ou indignes. L'article dans lequel ces jolis épithètes nous sont données est intitulé: "le Sabbath des Chrétiens." Le numéro dans le quel se trouve cette catilinaire religieuse ne nous est pas tombé entre les mains, par l'inhabitude dans laquelle nous sommes de lire de semblables *niaiseries*. Mais par l'intermédiaire du True American de samedi dernier, nous sommes à même de pouvoir fournir à nos abonnés un joli échantillon du jésuitisme de *l'Observateur*.

Les remarques du journal sont basées sur cette question qui a été agitée dans le Conseil de la seconde municipalité, au sujet de la fermeture des théâtres le dimanche, et qui a valu à l'éditeur du True American une rude mercuriale de la part de l'alderman McNair. *L'Observateur* après avoir tancé la population de la Nouvelle Orléans comme nous venons de le dire, ajoute "qu'il est nécessaire que tous les amis de la morale évangélique et, spécialement, de toutes les églises protestantes de cette ville, se réunissent, et par leur exemple et leur influence, qu'ils déclarent cathégoriquement qu'ils ne permettront pas que le vice, l'ignorance et l'impiété des *émigrants* de l'Europe renversent ou discréditent nos institutions les plus sacrés."

L'auteur, dit le True American, pousse l'impudence jusqu'à chercher à en imposer aux membres du conseil de la seconde municipalité en leur disant que quelque puisse être le sort de l'ordonnance, celle relative à la fermeture des théâtres, elle doit être présentée; et lorsque l'on en viendra à voter sur son adoption cela devra se faire par appel nominal.

Nous savons très bien qu'il n'y a pas de borne en Amérique à la liberté de la Presse: cette liberté est la sauve garde de nos institutions politiques; c'est la plus belle garantie qui soit accordée aux droits du peuple. Mais d'un autre côté, nous savons aussi qu'il est formellement défendu par la constitution des Etats-Unis à aucune secte religieuse d'intervenir en rien dans les affaires du gouvernement. Comment donc se fait-il qu'une journal, rédigé sous les auspices de la religion puisse oublier le vœu du pacte social jusqu'à chercher à porter le désordre dans nos assemblées délibérantes, en y jetant pour ainsi dire une pomme de discorde et en criant à ceux des membres qui pourront avoir la faiblesse de se laisser influencer par quelques doctrines fanatiques: "vous autres fidèles, vous autres défenseures de la morale divine, votre rôle au conseil n'est pas de faire des ordonnances qui conviennent à la masse de vos constituants, mais bien celles que Luther, Calvin, Jesus Christ ou Mahomet attendent de vous pour le salut de vos âmes dans l'autre monde et non pas pour votre bonheur dans celui-ci."

Les motifs qui ont dirigé les auteurs de notre charte sont admirables, lorsqu'ils ont positivement défendu aux diverses religions dont le culte était toléré dans tous les Etats de l'Union de se mêler d'aucune question politique. La patrie eût couru de trop grands dangers, si dans des réunions d'hommes publics, souvent composées d'individus de toutes les sectes et de toutes les croyances, où l'on voit figurer tous les jours, Juifs, Protestans, Catholiques Romains, Anabaptistes, Méthodistes et Presbytériens, il fut jamais permis aux dogmes de l'église d'y jouer un rôle quelconque. Et maintenant, c'est à la Louisiane, cette seule contrée du monde qui ait conservé, pour ainsi dire, jusqu'à présent sa virginité, et qui n'a jamais été troublée par aucun désordre religieux, que nous voyons l'hydre aux cent têtes chercher à se glisser parmi nous pour étouffer dans ses replis tortueux nos libertés civiles et politiques? Ah! Un pied robuste nous reste encore; sachons en écraser le monstre avant qu'il ait réussi à nous envelopper dans ses affreux cerceaux!

Si nos lois sont impuissantes contre un semblable attentat, c'est à l'opinion publique à combler la lacune qui règne dans nos codes. Qu'elle se prononce d'une manière vigoureuse dans la circonstance actuelle, ou bien il faudra dire adieu au bon ordre social, à la paix, à l'union des citoyens et à la gloire et à la prospérité futures de notre pays! Notre opinion et qu'une assemblée des habitans de la Nouvelle Orléans devrait être promptement convoquée, pour prendre en considération quelles peuvent être les mesures que nécessite un semblable abus.

Nous devons des excuses sincères à nos lecteurs pour avoir, ainsi que nous l'avons fait, passé des nouvelles de la Havane et d'Espagne, à un autre sujet qui n'avait, en apparence, rien à faire avec celui que nous traitions en premier lieu. Notre manière de rédiger notre feuille est peut être différente de celle de nos autres confrères: partout où nous trouvons une occasion opportune de glisser quelques réflexions philosophiques, surtout lorsqu'elles ont pour objet le bonheur de notre pays, nous le faisons sans balancer et lorsqu'en parlant de l'Espagne nous nous sommes vu appelé à signaler les progrès rapides de son libéralisme et de sa civilisation, le contraste qui n'est que trop palpable en Amérique nous a frappé tout-à-coup; nous avons oublié la vieille Europe et notre rôle de nouvelliste, pour n'être plus qu'Américain, que Louisianais, c'est à dire, ami de la justice, de la vérité et le défenseur de nos institutions sociales.

(Communiqué.)

A une assemblée tenue au local de Fraccari, lundi, le 29 août 1836, Messrs. L. de Ferriet a été appelé au fauteuil. J. B. Gicquel, vice-président et T. Vaurigaud secrétaire. Le président et le vice-président après avoir expliqué à l'assemblée le but de la réunion en exposant tous les griefs qui existent contre les moulins de Messrs. Shepherd & Miller, les résolutions suivantes ont été adoptées.

Attendu qu'une injonction illégale a été lancée contre la construction des wharfs qui avaient été décrétées par notre Conseil Municipal, et dont l'exécution avait été commencée en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, art. 859, page 273, du code civil qui dit: Les corporations des villes, bourgs et autres lieux de cet Etat, peuvent faire élever sur les lieux publics, dans le lit des Rivières, et sur leurs bords, tous les édifices, ou autres ouvrages qui peuvent être nécessaires pour l'utilité publique, ou la facilité de l'abord des vaisseaux et de la décharge de leurs cargaisons; pourvu que ce soit dans l'étendue de leurs limites respectives.

Attendu que le commerce toujours croissant de la 3me Municipalité exige impérieusement la continuation immédiate des wharfs, et le nivellement du chemin public en face de la levée; et attendu que la section 9 de l'acte passé en 1830, et intitulé "acte pour expliquer l'étendue des pouvoirs qui sont accordés par la loi au Maire et au Conseil de Ville auront droit de faire tous réglemens qu'ils jugeront convenables pour empêcher toutes obstructions et autres embarras qui pourront être mis dans les rues, sur les places publiques, les banquettes, la levée, la voie publique et sur toute l'étendue du port de la Nouvelle-Orléans; et pour ordonner le déplacement et même la vente au profit de qui il appartiendra, des objets généralement quelconques, quelque soit leur valeur, qui pourront encombrer les dits lieux ou empêcher ou embarrasser l'usage public, après tel avis, et de la manière qui seront fixés par les dits réglemens; et enfin pour rendre toutes personnes qui contreviendront aux dits réglemens, sujettes à telles amendes que le dit Maire et le Conseil de Ville jugeront convenables, et attendu qu'en vertu de cette loi le Conseil dans sa séance du 23 juillet a passé une résolution ordonnant au wharfinger de mettre en dérive 48 heures tous radeaux, cailans, &c. qui attérir dans cette partie du port comprise entre l'Esplanade et la limite Inférieure de l'habitation Macarty, et d'après cette ordonnance le wharfinger a mis en dérive les radeaux de Mrs. Sheppard Turner & Miller. Le juge de la Cour des Preuves remplissant les fonctions du juge de la Cour de Paroisse, a eu l'indélicatesse de lancer une nouvelle injonction encore plus illégale que la première, enjoignant aux officiers de la 3me. Municipalité de respecter les radeaux de Messrs. Sheppard, Turner & Miller. Ces Messieurs étant sans doute trop riches pour se soumettre aux lois. Ainsi donc nos juges chargés de faire respecter les lois, ont sans doute oublié que dans une république la loi est pour le riche comme pour le pauvre.

Attendu que la conduite de nos Aldermans a été jusqu'ici ferme et indépendante.

Résolu, Qu'ils sont priés de prendre tous les moyens légaux qui pourront les mettre en même d'ordonner la continuation immédiate des wharfs et le nivellement de la Levée.

Résolu, Que la conduite des juges qu'au mépris de nos lois ont osé lancer de pareilles injonctions est vouée à la censure de tout bon Citoyen.

Il est aussi Résolu, Que la conduite du Conseil dans les différentes résolutions qu'il a adopté pour l'amélioration de la 3me. Municipalité est unanimement approuvée par leurs constituans, et il est résolu que nous soutiendrons de tout notre pouvoir, toutes les mesures *énergiques et légales*, qu'ils pourraient prendre pour résister à *l'arbitraire* de ceux, qui, en violation des lois ont gratuitement fourni au dit Sheppard et autres les moyens d'arrêter l'effet de ces mêmes résolutions.

Il est aussi résolu:

Qu'il sera nommé un comité, chargé de rédiger une pétition, qui sera signée par les habitans de la 3me municipalité, et qui sera présentée à la Législature afin qu'elle fasse justice des Juges qui ont osé fouler aux pieds les lois de l'Etat: en lançant des injonctions illégales contre les travaux ordonnés par notre conseil municipal.

Les personnes suivantes ont été nommé de ce comité:—

Mr. Giquel, Mr. Vaurigaud, au quel se été adjoint le Mr. L. de Fériet.

Résolu, Que l'assemblée approuve la conduite des aldermen, qui, dans la dernière séance ont proposé de continuer les travaux ordonnés par la municipalité, malgré les injonctions illégalement lancées.

Concitoyens, vous avez sans doute réfléchi au but de cette assemblée, personne de vous concitoyens, n'ignore les entraves qui naissent à chaque pas pour arrêter la prospérité de cette municipalité. Des gens avides signataires d'une pétition qui a divisé la ville en trois municipalités, voulant tout posséder à eux seuls et jaloux de la prospérité de leurs voisins s'opposent de tout le pouvoir de leurs richesses aux améliorations projetées, ils ont dit comme Camut: "Tu n'iras pas plus loin." Quelle honte pour nous, concitoyens, de plier devant le pouvoir de ces Crésus! Plusieurs personnes de cette municipalité exerçaient un genre d'industrie sur toute cette batture, qui subvenait aux besoins de leurs familles, le conseil de cette municipalité dans sa grande sagesse a décrété, qu'ils cessent à porter plus loin leur genre d'industrie afin de laisser le port libre pour la construction des wharfs qui doivent inévitablement assurer la prospérité de cet endroit. Qu'ont-ils faits, concitoyens? Ont-ils, comme messieurs Shepherd et autres, "*hommes de fortune colossale*," eu-ils, dis-je, résisté à l'autorité? Non, concitoyens, non; reconnaissant que le bien général exigeait une telle mesure, ils se sont soumis, ils ont laissé le champ libre aux améliorations projetées.

Concitoyens, ma faible voix s'élève ici pour invoquer la justice de nos lois. Pauvre comme vous, comme vous élève ma voix contre l'aristocratie des richesses, que nos mandataires se pénètrent bien que nous voulons que justice se fasse, et justice sera faite.

Concitoyens, vous comprenez trop bien les différents pouvoirs que vous donnent vos rôle pour vous arrêter devant pareilles menaces; vos tribunaux ont manqué aux devoirs les plus sacré qui leur ont été confiés par la législature de notre pays en accordant des injonctions émanées de toute équité et de toute délicatesse tendant à arrêter les progrès et l'avancement de cette municipalité. Concitoyens, comme hommes libres, n'avons-nous pas le privilège de revendiquer nos droits lorsque ceux qui en sont chargés les foulent impunément aux pieds, que deviendrait cette liberté que nous chérissons tant, l'âme de nos institutions, sans ce pouvoir absolu du peuple, de ce peuple éclairé, de ce peuple qui raisonne, qui veut la justice, cette justice si belle?... Oui, dis-je, que deviendrait cette liberté chérie que nos pères ont conquis au plus pur de leur sang, cette liberté qu'envie toutes les puissances de la terre. Concitoyens, elle serait nulle et entièrement détruite, s'il n'existait pas chez vous ce patriotisme qui vous caractérise et vous fait tant d'honneur.

Résolu, que des remercimens seront votés aux président, vice-président et secrétaire de cette assemblée, pour la manière énergique avec laquelle ils ont expliqué le but de cette assemblée et les résolutions qui ont été adoptées.

Sur motion, *Résolu* que les résolutions et la communication soient publiées dans *l'Abeille*, en français et en anglais.

Sur motion, l'assemblée s'est ajournée jusqu'à vendredi prochain, 3 septembre, à 6 heures du soir.

Nouvelle-Orléans, 27 avril 1836.

LOUIS DE FERIET, président.
J. B. GICQUEL, vice-président.
T. VAURIGAUD, secrétaire.

Conseil de la Première Municipalité.

Séance du 26 Août 1836.

Le conseil s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Le recorder ayant appelé les membres à l'ordre, et invité le secrétaire à faire l'appel nominal, les membres présens furent, MM. Armas Buisson, Canon, Cougot, Cruzat Duplessis, Guillot, Lafargue, Laurent, Lesseps, Colson, Pédesclaux, Carter, Gardette, Brusle et Wilcox, 16. Membres absents: furent MM. Bouligny, Grailhe, Johns et Pitot, MM. High, Bertus, Pitot et Stringer sont absens par congé.

Sur motion, l'absence de M. Pichot a été excusée.

Après lecture et approbation du journal de la séance précédente, le maire ayant transmis au conseil un message confidentiel, sur motion le conseil a siégé à huis clos.

Les portes ayant été ouvertes, lecture a été faite d'une lettre de Mr Bourgerol voyer, transmettant quatre tableaux indiquant la quantité des matériaux de pavage dans les dépôts, et la quantité de ceux qu'il est urgent de se procurer pour l'achèvement du pavage du carré de la ville.

Sur motion de Mr Lesseps, les documens ont été référés au comité de pavage.

Sur motion de Mr Canon, *Résolu* que Mr High soit remplacé au comité de pavage pour cause d'absence, Mr Lesseps a été nommé de ce comité.

Lecture a été faite d'une lettre de Mr Thomas Barrett demandant à retirer le plan ainsi que les propositions par lui soumis au conseil relativement aux terres dans les derrières de la ville.

Sur motion de Mr Pédesclaux, *Résolu* que le secrétaire soit autorisé à remettre à Mr Barrett lesdits plans et propositions.

Lecture a été faite d'une lettre de Mr J. Bayon, informant que l'article inséré dans la partie anglaise de l'*Abeille* publié ce matin, intitulé "Laying out the property in the 1st Municipality," n'est pas éditorial et qu'il a été communiqué par Mr Carter.

Sur motion la dite lettre a été déposée sur le bureau.

Mr Armas a présenté une résolution déclarant Mr Carter inhabile à occuper son siége d'alderman, attendu qu'il a été nommé receveur des deniers du gouvernement des Etats Unis pour le District Oriental de la Louisiane.

Mr Carter ayant annoncé qu'il n'était pas encore décidé à accepter cette place,

Sur motion de Mr Armas, *Résolu* qu'il soit nommé un comité d'enquête sur cette matière.

MM. Buisson, Lesseps et Cougot ont été nommés de ce comité.

Lecture a été faite d'une lettre de Mr P. R. Collasco envoyant sa démission de gardien de la geôle de police.

Sur motion de Mr Buisson, *Résolu* que cette démission soit acceptée, et qu'il soit nommé un comité chargé de vérifier les comptes du démissionnaire.

Lecture a été faite des lettres de MM. Clément Ramos, Simon Meilleur et A. Girault, s'offrant comme candidats à la place de gardien de la geôle de police.

Sur motion de Mr Lesseps, *Résolu* qu'il soit procédé par la voie du scrutin à la dite élection.

MM. Armas et Cougot étant nommés vérificateurs, au dépouillement du scrutin, il a paru que sur 17 votes déposés dans la boîte, Mr Ramos en avait obtenu 10, Mr Girault 5, et Mr Meilleur 2. En conséquence Mr Clément Ramos a été proclamé dûment élu.

Sur motion de Mr Pédesclaux, *Résolu* que Mr B. Marigny, offert comme caution de Mr Ramos, soit accepté.

Lecture a été faite d'une lettre de Mr. E. Johns envoyant sa démission d'alderman du 1ère. district.

Sur motion de Mr. Buisson,

Résolu que la démission de Mr. E. Johns soit acceptée, que le maire est autorisé à annoncer conformément à la loi qu'il sera tenu une élection d'un alderman pour le 1er. district: et le maire est de plus autorisé à désigner le lieu où se tiendra la dite élection, et à nommer les inspecteurs et le greffier.

Lecture a été faite d'une lettre de Mr. Terville Bienvenu, commissaire du 5ème. district, recommandant à la bienfesance du conseil deux orphelins recueillés par la veuve Catherine Marie.

Sur motion de Mr. Canon la dite lettre a été référée au comité des réclamations.

Sur motion de Mr. Canon,

Résolu que Messrs. Grailhe et High soient remplacés au comité des réclamations pour cause d'absence.

[illegible] lecture a été faite d'une lettre de Mr. Anthony Fernandez proposant d'échanger son terrain rue Esplanade, pour un terrain de la ville situé rue Roberson entre St. Philippe et Ursulines.

Sur motion de Mr. Colson la dite lettre a été référée à un comité spécial.

Messrs. Colson, Brusle et Gardette ont été nommés de ce comité.

Mr. Canon, rapporteur du comité de constructions chargé de s'entendre avec Mr. Correjeoles pour la résiliation de son contrat de la bâtisse des prisons, a soumis un rapport accompagné de la résolution suivante, laquelle, après dispensation des règles, a été adoptée.

Résolu, que le Maire est et demeure autorisé à faire payer à M. F. Correjeoles, entrepreneur, la somme seize cents piastres pour entière compensation pour tout ce qui peut lui être dû en conséquence de son contrat pour ouvrages à faire aux nouvelles prisons, moyennant quoi il consentira à la résiliation de son contrat pour les ouvrages susdits, et fera démolir à ses frais les échafaudages maintenant en place—*bien entendu* que le bois en provenant appartiendra à la 1re. municipalité.

Mr. Lesseps a présenté une résolution prescrivant au maire de souscrire au fond capital de la compagnie du chemin à coulisse de la Nouvelle Orléans et de la Terre aux Bœufs, *bien entendu* que la première municipalité soit représentée dans la direction par deux membres.

La dite résolution a été mise à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR.

Sur motion de Mr. Canon, le rapport et les résolutions à l'ordre du jour, concernant la compagnie de desséchement ont été mis à l'ordre du jour pour la séance prochaine.

Sur motion l'ordonnance suivante, présentée à la dernière séance par Mr. Canon, a été adoptée, avec un amendement et une section additionnelle de Mr. de Armas.

ORDONNANCE
Portant création d'une Caisse d'Amortissement.

Le Conseil de la première municipalité, arrête ce qui suit:

Art. 1er. Il sera établi immédiatement une caisse pour éteindre les dettes que la 1re. municipalité pourra contracter, sous le nom de "Caisse d'Amortissement."

Art. 2. Cette caisse d'amortissement sera tenue par le contrôleur de la Première Municipalité.

Art. 3. Le comité de finances, le maire et le recorder auront la surveillance de la dite caisse, sous le nom de "Commissaires de la caisse d'amortissement;" une majorité d'entre eux formera un quorum qui pourra faire toutes les affaires de la dite caisse.

Art. 4. Cette caisse sera fondée par le versement que le Trésorier de la Première Municipalité fera entre les mains du contrôleur; 1o. des billets provenant de la vente des propriétés appartenant à la Première Municipalité, au 1er. mai dernier; 2o. des billets provenant de la vente des propriétés acquises par la Première municipalité depuis le 1er. mai dernier, déduction faite du prix d'achat.

Art. 5. Les commissaires de la caisse d'amortissement placeront les fonds provenant de ces versemens en escomptant des billets de la Première Municipalité ou des particuliers y résidant, à un taux qui ne sera pas moindre de 9 pour cent par an, quelque soit le terme que ces billets auront à courir.

Art. 6. Que cette caisse d'amortissement sera autorisée à recevoir des fonds des particuliers en leur bonifiant un intérêt de cinq pour cent par an pour toute somme qui sera déposée dans ladite caisse pour tout espace de temps qui ne sera pas moindre de six mois.

Ar. 7. Le comité de finances est autorisé à faire annoncer dans deux gazettes qui se publient à la Nouvelle Orléans, en français et en anglais, que la dite caisse d'amortissement est prête à recevoir les dépôts qui pourraient y être faits.

Sur motion de M. Guillot, et après dispensation des règles, l'ordonnance suivante a été adoptée:

ORDONNANCE
Concernant l'ouverture de la rue Esplanade.

Attendu que la rue Esplanade jusqu'au Bayou St. Jean se trouve être, d'après la loi, la limite fixée entre la première et la troisième municipalité, attendu que l'intérêt de cette communauté exige que l'ouverture de cette rue ait lieu le plus promptement possible, et attendu aussi que le Conseil a déjà, en vertu d'une résolution, autorisé le Maire, à contraindre par toutes voies légales, les propriétaires à livrer au public le terrain nécessaire pour l'ouverture de la dite rue.

Le Conseil de la Première Municipalité arrête ce qui suit:

Art. 1er. Le Maire est autorisé à annoncer dans la gazette officielle, que dans un délai de trente jours de la promulgation de la présente toute la rue Esplanade devra être ouverte jusqu'au Bayou St. Jean et que le voyer devra donner à cette époque les alignemens aux propriétaires pour l'ouverture de la dite rue.

Art. 2. Dans le délai de 2 mois après l'époque ci-dessus désignée, les propriétaires sur toute la façade de la dite rue devront faire leurs banquettes en carré et *gutter stones* et en briques, sous peine d'une amende de dix piastres pour chaque jour qu'ils auront négligé ou refusé de faire les banquettes après le délai ci-dessus, laquelle amende devra être poursuivie par tous commissaires ou autres officiers de la corporation par devant tout tribunal compétent, moitié au profit de la corporation et moitié au profit du dénonciateur.

M. Cruzat a présenté une ordonnance concernant la geole de police. La dite ordonnance a été mise à l'ordre du jour pour la séance prochaine.

M. Colson a présenté une résolution relative à l'emploi de 15 travailleurs et d'un foreman pour le nettoiement des rues, &c. dans le 5me. district.

La dite résolution a été mise à l'ordre du jour pour la séance prochaine.

M. Lesseps a présenté une résolution pour établir d'une manière convenable le bureau de la voirie.

Sur motion de M. Canon, *Résolu* que la dite résolution soit référée à un comité spécial dont M. Lesseps sera le rapporteur.

Messrs. Lesseps, Canon et Armas ont été nommés de ce comité.

Sur motion de M. Lesseps et après dispensation des règles,

Résolu que le Maire soit prié de faire placer deux hydrans à chacun des marchés de cette Municipalité, et de notifier la Banque du Commerce que chaque jour à quatre heures de l'après midi, les dits hydrans devront être ouverts pendant une demie heure pour fournir l'eau nécessaire au lavage des dits marchés.

Sur motion de Mr. Buisson, *Résolu* qu'aussitôt après l'approbation de la précédente résolution le secrétaire devra en transmettre une copie au Président de la Banque du Commerce, ainsi qu'une copie de la résolution passée le 5 du courant, relative à la fourniture de l'eau pour le lavage des rues.

Sur motion de Mr. Cruzat, la résolution suivante a été adoptée après dispensation des règles, et une section additionnelle de Mr. Canon.

Résolu que le voyer soit requis de faire repaver immédiatement la bordure en pierres plates sur les deux côtés de la Cathédrale.

Résolu que les commissaires de police, et notamment les officiers et les hommes de la garde de ville sont requis sous peine de destitution, de veiller à ce que les ordonnances concernant la police générale et celles concernant la salubrité publique, soient strictement observées dans les rues sur les deux côtés de l'Eglise, et le capitaine de la garde de ville devra, quand il le jugera nécessaire pour la plus fidèle exécution des dites ordonnances, placer des factionnaires dans les dites rues.

Il est de plus résolu que le capitaine et le lieutenant de la garde de ville devront alternativement, chaque nuit, garder un cheval tout sellé pendant toute la durée de la nuit, auprès du poste de l'hôtel de ville.

Sur motion de Mr. Colson, après dispensation des règles, et un amendement de Mr. Canon,

Résolu qu'à partir du 15 septembre prochain, les tombereaux, drays ou toutes autres espèces de voitures employées pour transporter les morts des différens hôpitaux de cette ville, au cimetière du Bayou St. Jean, devront être fermées de manière à ne pas être exposées à la vue du public; en conséquence toute personne y contrevenant qui sera trouvée en contravention à la présente disposition, paiera une amende de $50 pour la première fois, et de cent piastres pour chaque contravention subséquente.

Sur motion de Mr. Buisson et après dispensation des règles.

Résolu que le voyer de la 1ère. Municipalité devra faire placer des fanaux à l'intersection des rues Saint Philippe, Dumaine, Ste. Anne et St. Pierre, avec la rue Claiborne.

Sur motion, le conseil s'est ajourné à vendredi, 2 septembre, à 5 heures de l'après-midi.

Pour copie conforme,
D. AUGUSTIN, secrétaire.

NECROLOGE—*Communiqué.*

Voyez tous ces débris sans nombre,
Du passé tristes souvenirs,
Le présent n'est pour nous qu'une ombre,
Ainsi passera l'avenir !!!

Est décédé le 21 de ce mois, après une longue maladie, et dans la 55ème. année de son âge, S. COHEN, natif d'Amsterdam, capitale du royaume de Hollande.

Depuis 26 ans il habitait cet Etat, et se fit toujours remarquer par de bonnes mœurs et de purs sentimens. L'aménité de son caractère le faisait estimer de tous ceux qu'il fréquentait; mais hélas! O fragilité des choses de ce bas monde!! Funeste effet le l'égoïsme du siècle!!! De ce grand nombre d'amis, qu'à juste titre il croyait posséder, combien y en a-t-il, qui pendant ses cruelles souffrances, sont venus verser un baume consolateur sur les plaies douloureuses qu'il endûrait avec la résignation d'une âme pieuse et magnanime? Ah! que leurs rangs étaient éclaircis....... je n'ose, faire le dénombrement par un reste de respect pour la pauvre humanité!!!

S. Cohen possédait toutes les qualités d'un bon citoyen; il vivait sans ostentation et sans faire de mal à autrui. Etranger dans ce pays, il ne put envisager sans horreur la situation de la Nouvelle Orléans, lorsqu'une armée formidable de soldats d'Albion fut jetée, comme par enchantement, sur les bords du Mississipi, à deux portées de canon de cette ville!!! Dans ce danger imminent, embrâsé de ce feu patriotique qui rassembla en un instant sous les drapeaux de la liberté, tout les braves décidés à vaincre ou à périr, il fit partie de cette immortelle phalange qui vola, au pas de charge, à la rencontre de l'ennemi, et qui sauva la Louisiane de son entière destruction.

Succombant, sans fortune, sous le poids de l'infirmité, on devait s'attendre que son convoi funèbre serait bien simple.... aussi, peu de personnes y assistèrent; mais ce qui est un sujet d'étonnement c'est qu'aucun détachement de la légion n'ait accompagné ses dépouilles mortelles à leur dernier asyle! Ainsi que l'infortuné lieutenant Bénétaud, Cohen a été privé de tout honneur militaire; mais malgré cet oubli d'une dette sacrée, l'un et l'autre n'en ont pas moins de droits à la reconnaissance de leurs concitoyens!—C'est, sans doute, par une négligence de ceux qui étaient chargés des funérailles de ces deux braves, ou par une fatalité inconcevable, que nul de nos légionnaires n'ait paru à leurs obsèques; car je suis persuadé qu'aucun de nos soldats-citoyens ne se refuserait à prendre les armes pour rendre les derniers devoirs à leurs dévanciers dans la carrière de la gloire!!!

Adieu Cohen!....adieu!!! puissent ces faibles lignes, tracées avec la plus vive émotion, adoucir l'amertume des chagrins de ceux que tu chérissait sur cette terre, et attester le souvenir d'un ancien ami.

Sit tibi terra levis.

F.

TEREBENTINE—48 barils essence de terebenthine, de première qualité et en bon ordre. à vendre par
29 août. LINCOLN & MAYNARD.

DERNIERES DATES.

New York,	....12 août	Washington	....16 août
Philadelphie,	....15 —	Baltimore,	....16 —
Charleston,	....19 —	Boston,	....11 —
Paris,	....2 juillet	Havre,	....1 juillet
Liverpool,	....1 —	Londres	....30 —
Bordeaux	....25 juin	Havane,	....10 août
Mexico,	....4 aout	Vera Cruz	....9 août

COMMERCIAL.

HAVANE, 10 août.

Riz du Nord $5 75 à 5 82 1/2 le quintal; morue $5 50 à 6 50 do. en caisse de 50 livres, 2 —Farine de Santander, 14 50 à 14 75; do. Nouvelle Orléans, 16 à 16 50. Graisse du Nord 19 à 21 le quintal; porc salé, 20 à 26; bœuf do. 12 à 14; tasso de Montevideo et du Brésil 2 37 1/2 l'arrobe. do. New-York et Boston 2 25 à 2 75 do. Chandelles de suif 17 50 à 18 le quintal; do. blanc de baleine 45 à 50 do. Vin de Catalogne 42 la pipe.

Rum du pays 36 à 38 la pipe. Sucre mêlé 11 et 15 à 12 et 16 l'arroba; do blanc 15 à 16 do.; do Castonnade 10 1/2 à 12 1/2 do.; do. terré 9 à 10 do.; café 1re. qualité 11 75 à 12 le quintal; 2me. do. 10 25 à 11 25; 3me, do 9 50 à 10; triage 7 50 à 9; cire blanche 9 à 9 1/2 l'arroba, do. jaune 6 50 à 7 do; melasse 62 1/2 à 69 3/4 le barillet, miel 2 3/4 réaux le gallon; bois de Campêche 1 37 1/2 à 1 50 le quintal; cigares suivant la qualité 6 à 20 le millier.

Tabac en feuilles décôté 8 à 10 réaux; avarié première qualité 4 à 7 do. seconde do. 2 1/2 3 1/2, do. do. pour tripe 1 1/2 à 2 1/2.

Remarques—Peu d'opérations se font dans les sucres; y a quelque demande pour le café de toute qualité. Les sucres de choix peut être quoté comme suit: mêlé 13 à 17, blanc 17 et cassonnade 13 réaux.

CHANGE, sur Londres 9 à 9 1/2 pour cent de prime; Sur Paris 3 à 4 do. do.; sur l'Espagne 5 à 6 do.; N. Orléans 1 1/2 à 2 o/o d'escompte; sur les autres villes du Nord de pair à 1/2 o/o de prime. Piastres à colonne point. do. du Mexique et doublons do. au pair.

Frêt—Pour Hambourg et Brême £2; pour France 70 f. le tonneau. Pour la Méditerranée £2 10s; pour l'Angleterre 1.15s à £2.

DROITS—Le total des droits imposés sur bâtimens étrangers est de 14 1/4 réaux; do. sur bâtimens espagnols 7 1/4.

Assurances maritimes—Pour les ports des Etats-Unis 1 1/2 à 2. Espagne 2 1/2 à 2. France, Angleterre et Allemagne 2 1/2 à 2. Baltique 3; Méditerranée 3 1/2 à 2.

NEW YORK, 13 août.

Vente d'Actions.

11 août,—	150	actions de la Banque des E. U.				$123 1/4
	50	do	do	do	do	à 124
	50	do	do	(60 jours)	do	à 124
12 août,—	20	do	do	do	do	 124
	50	do	do	do	do	 124
	100	do	do	do	do	 124
	20	do	do	do	do	 124
	30	do	do	(30 jours)	do	 123
	50	do	do	(60 jours)	do	 123
	50	do	do	do	do	 123
	160	do	do	do	do	.... 123 3/4
13 août,—	100	do	do	do	do	 124
	50	do	do	do	do	 124
	30	do	do	(15 jours)	do	 124
	50	do	do	(30 jours)	do	 124
	75	do	do	(60 jours)	do	 123

50 actions de la Banque du Canal de la N. O. à 98

COTON.—Les transactions sont toujours limitées, et sur les qualités inférieures des Uplands, quelques réductions ont été accédées. Les cotons de fines qualités, maintiennent néanmoins leurs prix et commandent les prix entiers. Les demandes sont particulièrement pour les manufactures intérieures; les ventes des trois derniers jours embrassent 200 balles d'Upland de 15 à 20 cents, en y comprenant un lot à 14 cts; 200 balles Nlle. Orléans de 20 à 21; 150 Mobile de 18 à 21; et 160 Florides de 15 à 20, faisant un total de 1100 balles.—Les importations continuent à être faibles. réduit néanmoins nos approvisionnemens en quelque sorte.

CAFE—Les demandes continuent à être fermes pour la consommation intérieure: il s'est principalement vendu en lots, 100 sacs Brésils de 11 à 11 1/2, et quelques une à 12; 600 de Cuba de 12 à 12 1/2; 4 à 500 Sumatra de 11 à 11 1/2; 100 Laguira à 12; 300 Manilla à 13 1/2; et 60 de Java 15 à 16 cents; 100 sacs Brazil inférieures sont vendus de 9 1/2 à 11 1/2.

FARINE—Le marché continue toujours à être dans un état très languissant, bien que la demande qui s'est faite hier pour le *Western Canal* ait été un peu plus animé. Les ventes de farine Sud ont été de bien peu de chose, et seulement pour la consommation de la ville. Le Western Canal, de marque commune s'est vendue de $7 à 7 12 1/2; beau, de $7 25 à 7 37 1/2; Ohio inspecté de $6 25 à 6 75; Georgetown et Howard street de $6 à $ 12 1/2; Philadelphie $7 50, et quelques barils de $5 à $ 50; N. Troy de New York City in market. Farine de seigle a augmenté de $5 à 5 12 1/2 (rare); farine de maïs en barils s'est vendue modérément de $4 12 1/2 à 4 25.

MELASSE—Il n'y en a pas dans le port, et bien peu se trouve entre les mains des importeurs; mais les dernières transactions ont eu quelques sortes satisfaisantes les demandes. Il y a eu d'autres ventes de 70 boucauds de Cuba à 30; 70 de nouvelle récolte de 40; et 30 prime Porto Rico, en lots 40 cents. Pas de melasse acides dans le marché.

SUCRE—Une bonne demande continue dans cet article; prime Porto Rico a avancé d'environ 1/2 de cents depuis notre dernière vente. Les ventes sont de 200 à 400 boucauds et ont été faites de 9 1/4 à 10 1/2. Une grande quantité Ste. Croix, de 11 à 12; 50 Cuba Muscovado à 9 1/4, 380 sacs do à environ 9; 300 Brazil blanc do à 11; 50 caisses blancs Bahia à courte échéance à 8 1/2; 40 grandes caisses blanc et brun de do de 7 1/2 à 9, à longs termes, et 5 à 600 caisses brun Havane de 10 à 10 1/2 en y comprenant 50 extra prime à 10 1/2 cents.

SUIF—Le suif américain continue à être très rare; et se vend couramment à 9 1/4 cts.

TABAC—Ventes publiques; 28 boucauds Kentucky qui ne sont pas vendables de 3 à 7 1/2, avariés 6 1/4, 45 bonne qualité de 4 à 7, avariés 5 1/4; 15 nouvelle récolte, de 2 à 8 1/4, et 109 balles Cuba 17 1/2 à 19 1/2 de trois à quatre mois, vente privée; 50 boucauds Kentucky vendus particulièrement à crédit.

ACAJOUX—A l'encan—Ventes de 330 pièces, chargement du brick Woodstock, de Mazanilla, 13 1/2 à 25 1/2 par pied, 4 mois; 380 pièces, chargement du Benjamin Hall, à 24 par pied, 4 mois.

BOSTON, 10 août, 1836.

FARINE—Ventes de Genessee, marque ordinaire à 7 87; de choix de 7 50 à 7 62; Howard street à $7 87, comptant.

GEORGETOWN, 9 août 1836.

FARINE—Bien peu de farine arrive; les prix sont languissans. Les dernières ventes à bord, de marque commune sont à $7 1/4, les marques de la ville commandent 12 1/2 de plus; nous continuons en conséquence, de quoter de $7 à 7 62 1/2.

ALEXANDRIE, 8 août.

Farine—Notre marché est, contre la coutume, presque dépourvu de farine de bonne qualité. Que cela provienne de l'infériorité des graines de la saison dernière, ou de quelques changemens dans l'atmosphère, il n'en est pas moins vrai de dire qu'il y a eu une grande quantité d'aigre sur beaucoup de lots soumis à une réinspection; près d'un tiers ou la moitié a été condamné comme invendable. De toute la farine qui se trouvait en ville le premier d'août, on pensait qu'un tiers était aigre ou huileux. D'après les lois concernant cet article, il est dit qu'après le 1er. août, aucune farine reçue en magasin avant le 1er. de juillet ne pourra être exportée sans être soumise à une seconde inspection, et toute farine trouvée aigre, huileuse ou autrement avariée, sera condamnée quant à sa qualité.

BALTIMORE, 13 août 1836.

Café—Les transactions ont été limitées, le marché demeure inactif. Plus de 500 sacs de Rio se sont vendus de 12 à 13 cents. Les ventes de Laguayra se sont effectuées à 13 cents; celles d'Angostura à 13 1-2 cts., et St. Domingue à 11 1-3 cents.

Coton—Les Uplands se vendent librement de 18 1/2 à 19 1-3 cents. Un lot de Mobile a été pris à 20 cents.

Echanges—Nous quotons les traites sur Londres à 7 1-2 pour cent de prime pour de comptant; elles sont en demandes et les prix sont fermes.—Lorsqu'elles sont vendues pour du papier, un prix plus élevé est demandé; traites sur Paris f. 5, 25.

Farine de Howard—Les importations continuent à être de très peu de chose, et le marché est presque inactif. Les ventes principales en magasine pour de la fraîche se font à $7 62 1-2; quelques lots en détail se sont vendus à une fraction au-dessus; le prix des wagons est de $7, 50.

Farine de City Mills—Les dernières ventes rapportées ont été à $7, 87 1-2; la fraîche obtint $8.

Acajous—Un lot de St. Domingue s'est vendu à 16 cents.

Mélasse—Ventes de melasse de Matanzas à 41 cents. Le marché est animé de 35 à 43 cents conformément à la qualité.

Sucre—Il y a eu d'autres ventes dans les sucres bruns du Brazil à $10, 25. On demande généralement un meilleur prix pour le sucre de Muscovadoes. Les ventes de Porto Rico prime à 11. Il s'est vendu aujourd'hui à l'encan 142 boucauds Porto Rico de $10-60 à $11, 60.—Il s'est vendu 13 bls sucre blanc en morceaux à $11, 35; et 10 caisses et 6 bbls Santa Martha, de $9, 40 à $9, 55.

Tabac—Le marché a été peu animé, la seule qualité qui soit en demande est le tabac de Maryland de bonne qualité, de $5 à 7, 50, qui se trouve sans changement depuis nos dernières quotes. Les qualités communes sont presque sans demandes, et les prix ont tombé de 25 à 60 cents par 100 lbs. Nous quotons cette qualité de $4 à 4, 50 Le tabac de l'Ohio n'a pas changé de prix depuis nos dernières quotes. Les inspections de la semaine ont été 638 boucauds du Maryland, 232 boucauds de l'Ohio et 14 boucauds du Kentucky. Total 880 boucauds.

ALEXANDRIE, 13 août.

Farine par baril $7, 50; blé blanc par boisseau 00; blé rouge, 00; maïs par boisseau 75 à 76; seigle, 80 à 84 c.; graines de Lin $1, 25; Avoine des charriots, 45 c.; des navires, 40 à 43 c.; Farine de maïs par boisseau 85 c; Jambon 10 1-2 à 11 c. par 100 livres Beurre frais 12 1-2 à 15 c. la livre, en frekins 11 à 12 1-2; Graisse, 13 1-2 à 14 c.; Platre de Paris en détail, $6 le tonneau.

Farine—Depuis notre dernier rapport il est arrivé plusieurs cargaisons de farine fraîche. Nous quotons la nouvelle à $7 3-8. Pas de vente dans les magasins.

PETERSBOURG, 11 août.

Coton—Depuis notre dernier rapport il n'y a pas eu de changement dans cet article. La première qualité est rare, et l'on obtiendrait le prix élevé de 17 c.; tandis que les qualités moyennes et inférieures ne se vendent pas de 15 à 16 1-2 cents; pas de changement dans le prix du Tabac, peu d'inspection.

Tabac Croisé (Lug.)	$ 4, 00 à 6 3-4;
Do. en feuille,	5 1-2 à 7 3-4;

AVIS—Les Catholiques Apostoliques Romains sont par le présent prévenus que, conformément à un acte de la Législature de cet Etat, approuvé le 19 mars 1835, il sera procédé le lundi, cinq septembre prochain, à l'élection de douze Marguilliers qui aura lieu dans la maison du Presbitère, vis-à-vis la Sachristie, depuis neuf heures du matin jusqu'à trois heures de l'après-midi. Par ordre du Président.
29 août Chs. BOLOT, secrétaire,

TRAITES sur Londres et Paris, à vendre par
29 août—3 Wm. NOTT & Co.

DEMANDE—On demande des actions de la Banque des Citoyens; de la compagnie du Chemin à Coulisses de Nashville; de la Presse à Coton d'en haut, et de la Banque des Améliorations.
29 août Ed. GOTTSCHALK, courtier.

SACS de PITRE—1500 Sacs de Pitre de différentes grandeurs, en magasin et à vendre par
29 août R. GRONING & Co

CAFE—La cargaison du brick Camilla, venant de Rio; le tout étant de la dernière récolte, en débarquement et à vendre par
12 août R GRONING & Co.

MIEL—60 barils de miel superfin de la Havane, à vendre par
12 août R. GRONING & Co.

JOURNAL MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Expédiés,

Navire Ohio, Barker, Boston,	Stetsoni Avery & co.
Navire Eleanor Dorry, Bordeaux,	J Lallande.
Barque Lylda, Meau, Bordeaux,	J Lallande.
Brick Kentucky, Keating, Matamoros,	G Bedford
Goël Watchman, Murray, Tampico,	F Frey & co
Goël Forester, Russell, Charleston,	J A Barelli.

Arrivés.

Bateau de remorque Feliciana, Kenny, des passes, a amené deux goëlettes.
Goëlette Julius Cæsar, Lighburn, Braxoria.
Goëlette Charlotte, Howe, de la Havane.
Bateau à vapeur Boonslick, Jones, St Louis,
Bateau à vapeur Far West, Fox, Louisville,
Bateau à vapeur, Clarck, Bayou Sara,
Bateau à vapeur Fort Adams, Palmer, Vicksburg,
Bateau à vapeur Alert, Walker, Pascagoula.
Bateau à vapeur Mobile, Mark, de la Mobile.
Bateau à vapeur Augusta, Williams, Vicksburg.

POUR PENSACOLE, &c—Ayant eu la concurrence des propriétaires de la ligne des paquebots portant la malle, le soussigné est autorisé d'annoncer au public que les passagers qui doivent aller à Pensacole, &c seront reçus à bord du bateau à vapeur Merchant, à la Baie de la Mobile le lundi matin.
JOHN KILSHAW, jr.

N. B. Les passagers pour les autres ports intermédiaires seront débarqués à leur destination. 27 aout

A VENDRE—La belle goëlette fine voilière LONE, du port de 76 28-95 tonneaux, construite depuis quatre ans, tirant peu d'eau, et calculée pour le commerce du golfe, sera vendue à bon marché pour clôre une société. S'adresser à
COIT & CO,
29 août No. 20, rue de la Douane.

A FRETER—Le A I navire CHOCTAW de 444 tonneaux, et qui a dernièrement été cuivré à neuf et mis en bon ordre pour la mer. S'adresser à HARROD & QUARLES,
27 aout rue de la Douane, n. 24.

A LOUER—La partie supérieure de la maison commode située à l'encoignure des rues Toulouse et Chartres, dernièrement occupée par M. Petitpain.

AUSSI—Le magasin attenant. dans la rue Toulouse. Pour les conditions, s'adresser à
CAZENOVE GUIEU & Co,
26 aout— 27 Vieille Levée.

MAISON A LOUER—La maison et terrain situé rue des Français, no. 149, entre Amour et des Bons Enfans. Cette maison vient d'être réparée et les cuisines neuves; le terrain est très élevé et très propre à l'établissement d'un chantier. Pour plus amples informations, s'adresser à
26 août—4 L. G. SASSINOT, 92, rue St. Louis.

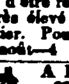

A LOUER—Le magasin à trois étages no. 22, situé rue Poydras, maintenant occupé par M. Jos. Lalande. On pourra en donner possession le 1r de novembre. S'adresser à
26 aout M. MAHER, 16, rue Poydras.

MAIRIE DE LA NLLE.-ORLEANS.

LE cours de la farine fraiche est aujourd'hui de $8 75 cents par baril; d'après le tarif les boulangers donneront trente quatre onces de pain pour un escalin, pendant la semaine prochaine, à partir de lundi 29 du courant. Les pains de treize pour un escalin pèseront vingt-cinq pour cent, en sus.

Nlle Orléans, le 27 août 1836.
29 août D. PRIEUR, maire.

CAZADORES DE ORLEANS—La compañía se reunira el Jueves 1o de Septiembre a las 7 en punto de la noche, para una asamblea general y nombrar un subteniente. La reunion en casa del Honorario Honoré Peure, calle Sn. Felipe entre calle Conde y Leve, se encarga la mayor asistencia y puntualidad. De orden del capitan y por rebajo del sargento 1o.
29 de Agosto F. A. GARCIA, sargto. 2o.

SUCRE, CAFE & CIGARRES—150 caisses Sucre blond de la Havane; 100 do. Sucre blanc do; 400 sacs de café du vert; 200 milliers cigarres de première qualité, à vendre par
LEGENDRE & SAMORY,
29 août 47. rue Toulouse.

A VENDRE—400 actions de la Banque de Carrollton; 200 do de la Compagnie d'Assurances des Négociants; 200 do de la compagnie d'Assurance de l'Océan, à un crédit de 60 jours.

De plus—20 actions de la Banque de Cité.
29 août Edw. GOTTSCHALK, courtier.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves Succession de Perault f. c. l.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire datif de feue Louise Catherine Henriette Perault f. c. l. ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte et le dit exécuteur testamentaire datif déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité, et son obligation cautionné, rayée et annullée. Par ordre de la Cour,
29 août W F C DUPLESSIS, Rég. des Tests.

LES soussignés offrent à vendre les articles suivans:

15 pipes eau de vie de cognac,
100 barils vin de Porto,
200 do vin de Roussillon,
100 do vinaigre blanc,
400 caisses vin rouge de diverses qualités,
50 do vin blanc de Barsac et Sauterne,
100 do vin muscat de Lunel,
25 do absinthe,
100 do salaisons assorties,
10 balles bouchons,
8 do canelle,
10 do clous de girofle,
4 caisses indigo,
10 pipes et 25 barils huile de Sperm.
LEGENDRE & SAMORY,
29 août 47, rue Toulouse.

AVIS—Les propriétaires de l'habitation ci-devant Mr. Dequirigaut requis en vertu des réglemens de cette paroisse, de faire réparer leurs chemins, ponts et levées, conformément aux articles 1er. 2nd. et 31me. des dits réglemens, dans les dix jours qui suivront la date du présent ordre. En cas de refus les dites réparations seront faites aux frais des propriétaires.
Paroisse de Jefferson, 2[illegible] août 1836.
29 août—3 R[illegible] UVAIS, syndic.

INDIENNES Anglaises[illegible]—Schalls d'indienne, unis et imprimés[illegible] et à dos et dos back.

Aussi—Cotons d'Aplet[illegible] blanchi et en gros, des balles; satinets, mol[illegible] velveteens, couleurs assorties, ayant droit au[illegible]. Ces derniers articles ont été importés[illegible] pour le marché mexicain, à vendre par COIT & CO,
29 août 20, rue de la Douane.

LES habitans de la Troisième Municipalité ainsi que tous leurs amis sont invités à se réunir vendredi prochain à 6 heures du soir, à la salle du conseil de cette municipalité, pour affaires majeures.
29 août

MERRAINS à vendre—4800 merrains de quatre pieds de long, à vendre par
W. & R. MURPHY,
29 aout au Bassin, no. 132.

BOIS DE CHARPENTE—40 poutres de bois de pin de 15 à 25 pieds de long, et de 12 pouces sur 12 d'équarrissage; 13 do do de 30 à 46 pieds de long et de 10 pouces sur 10 seront vendues à bon marché pour clôre une facture, si l'on s'adresse de suite à W. & R. MURPHY,
29 aout au Bassin, no. 132.

PLANCHES de pin à vendre —30000 pieds de planches d'un pouce d'épaisseur; 5000 do de de 1 1/2 pouce do; 2500 dito de poteaux de 2 pouces sur 4.
W. & R. MURPHY,
29 aout au Bassin no. 132.

AVIS—Les soussignés s'engagent à fournir par contrat toutes sortes de bois de pin et toutes espèces de bois de construction tels que planches, doublages, poteaux, etc. Ceux qui désireraient contracter pour une quantité un peu considérable sont priés d'envoyer leurs ordres 15 à 20 jours avant l'époque où ils en auraient besoin pour donner le temps de les recevoir en ville. W. & R. MURPHY,
29 aout au Bassin, no. 132.

SHAWLS—4/4, 6/4 et 8/4, de Chintze, uni et brodé à l'aiguille, ayant droit au debenture, à vendre par COIT & Co,
29 août No. 20, rue de la Douane

MARCHANDISES POUR LE MEXIQUE—Satins, Moleskins, Velveteens et Lastings, couleurs assorties, ayant droit au debenture. Récemment reçus et à vendre par COIT & Co,
29 août No. 20, rue de la Douane

LE sieur Fs. Lambert en sa qualité de syndic des créanciers de la faillite Allou D'Hémécourt, a par son avis inséré dans l'*Abeille* du 17 courant et jours suivans, donné à entendre que le porteur d'un billet souscrit par le dit D'Hémécourt, s'était procurer de l'argent peu de tems avant sa faillite, que ce billet n'était pas dû parce qu'il n'avait été négocié avant cette faillite.

Le billet dont parle F. Lambert en sa qualité, est indentifié à un acte du juge Dugué, de la paroisse Jefferson; il est garanti par hypothèque, et a été sans aucune observation de la part des créanciers et du failli, compris au bilan du Sr. D'Hémécourt, au vû et su du dit Lambert syndic; à quoi donc se fier si toutes ces circonstances ne suffisent pas pour établir la bonne foi. (26 août—3) L. H. PIGEON.

LES soussignés ont formé une société, pour la transaction des affaires de commission, sous la raison de *Cazenove, Guieu & Co.*, rue de la Vieille Levée, No 37.
PHILIPPE CAZENOVE,
L. P. GUIEU,
26 aout—6 THEOD. VAURIGAUD.

QUELQUES caisses d'Absynthe suisse,
Do. do. de Kirsh 1ère qualité, à vendre par
26 aout—6 CAZENOVE, GUIEU & Co.
37 Vieille Levée.

LES soussignés offrent à vendre, en débarquement du navire Wm. Tell, venant de Bordeaux:
25 barriques Vin de St. Julien, Médoc,
70 caisses liqueurs superfines, de Marie Brizard et Roger;
135 caisses vin de St. Julien, Haut Brion, &c.
50 paniers anisette superfine.
CAZENOVE, GUIEU & Co,
26 août—6 37, Vieille Levée.

ACTIONS de la Banque de l'Etat de la Louisiane—41 Actions, à vendre par
KENNEDY, DUREL & Co,
26 août 52, rue Toulouse.

LE soussigné prévient le public qu'il ne sera responsable d'aucune dette que pourra contracter sa femme. (26 août—6) [illegible] DUBUISSON

LE soussigné ayant été nommé coroner pour la paroisse de Jefferson, prévient le public qu'il tiendra son bureau dans la ville de Lafayette dans ladite paroisse, à l'encoignure des rues Jackson et Rousseau au bureau du shérif.
Paroisse de Jefferson le 20 août 1836
20 août—6 OMER FORTIER.

RECU par le navire Equator, de Boston, haches à bucher, casse-têtes à couvreur et haches à équarrir la fabrique de Hunt; moulins à café de Wilson, tamis très fin en fil de fer, manches de faulx.
26 août J. LABADIE, 39 rue de la Levée.

Ventes à l'Encan.

Vente renvoyée.

PAR M. BARNETT, Sr.

Terrains de valeur à vendre.

IL sera vendu mercredi prochain, 31 août, à la Bourse de Hewlett, à l'heure de midi, par le ministère de l'encanteur sus nommé,

CINQ BEAUX LOTS DE TERRE

Situés dans le faubourg Washington, dans l'ilet qui fait face à la Promenade des Bons-Enfans; ces terrains mesurent chacun 30 pieds 8 pouces et deux lignes de face, sur 120 pieds de profondeur, conformément au plan exposé à la Bourse.

Ces terrains situés dans un quartier où les améliorations naissent du jour au lendemain, où des émigrations considérables se font de jour en jour, ne sauraient manquer que d'attirer l'attention de ceux qui tiennent à placer avantageusement leurs capitaux. Le chemin à coulisses qui doit passer sur la Promenade des Bons Enfans et de l'exécution immédiate duquel il ne faut pas douter, vu les DEUX CENT MILLE PIASTRES DEJA SOUSCRITES à cet effet, doivent sans contredit donner avant longtemps une valeur quatre fois plus considérable de celle actuelle.

Les conditions sont 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement; les billets devront être datés du 19 août 1836.

L'acte de vente par devant L. T. Caire, notaire public, aux frais des acquéreurs. 29 août

PAR M. BARNETT, Sr.

SERA vendu Mercredi, 31 du courant, à 4 heures, le fonds du Café situé rue Baronne, entre Canal et Commune. Le dit fond consiste en tables, chaises, miroirs, et divers meubles, verreries et fayence.

Un grand nombre de superbes tableaux.

Conditions: comptant. 29 août—3

PAR J. LE CARPENTIER.

Vente d'esclaves sans réserve.

IL sera vendu mardi prochain, 30 août 1836, à midi, à la bourse Hewlett, pour clôre une société, DIX ESCLAVES des deux sexes.

Les conditions seront avantageuses et seront annoncées au moment de la vente. 29 août

PAR J. LE CARPENTIER

IL sera vendu, vendredi, 2 septembre prochain, à midi, à la Bourse Hewlett, par suite de réglemens d'intérêts.

A peu près 100 terrains situés dans les plus beaux quartiers du faubourg Franklin; le tout conformément aux plans qui seront exhibés à la Bourse le jour de la vente. L'accroissement de la population dans cette partie de la ville, les améliorations qui doivent sous peu s'y effectuer, telles que l'ouverture des promenades Washington et Lafayette, et le chemin à coulisses de la Terre aux Bœufs, doivent engager les spéculateurs à ne pas laisser échapper une occasion aussi avantageuse.

Les conditions seront annoncées au moment de la vente. 29 août

PAR JOHN M. BACH.

IL sera vendu vendredi, le 2 septembre 1836, à midi, à la Bourse d'Hewlett, encoignure des rues Saint Louis et Chartres,

Une Maison et un Lot de Valeur,

située dans la rue Philippa, No. 97, entre les rues Gravier et Union, mesurant 30 pieds de face, mesure française, sur 99 pieds de profondeur, plus ou moins; il y a sur les lieux, une bonne maison de maître à 2 étages, cuisine et chambre de domestique, magasin et chambre à repasser, maison à bain et à blanchir, une citerne qui peut contenir 1200 gallons.—De plus, écurie pour deux chevaux.

Conditions: Un tier comptant, et la balance à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Acte de vente pardevant Wm. Y. Lewis, notaire, aux frais de l'acquéreur. 26 août

PAR JOHN M. BACH.

IL sera vendu vendredi, 2 septembre, à midi, à la Bourse de Hewlett, une jolie MAISON à étages et en briques, située à l'encoignure des rues St. Thomas et Edouard, divisée en deux salles et un corridor au rez de chaussée, et de deux chambres au premier. Il y a aussi dans la cour une bâtisse en briques, à étages, dépendant de la maison et divisée en une cuisine au rez de chaussée et deux chambres au premier. Les bâtisses sont couvertes en ardoises; la cour carelée en briques et munie d'un puit, d'une cuve, latrines &c. Le plan est exposé à la Bourse.

La position avantageuse de cette propriété, qui n'est qu'à un ilet de la rue Tchoupitoulas, joint à sa proximité de l'attérage des bateaux à vapeur, chalans &c. ne peut qu'être avantageuse pour les spéculateurs, ou pour tirer un joli loyer.

Conditions: L'acquéreur se mettra au lieu et place du vendeur pour le paiement des deux derniers billets dus sur la bâtisse, pour la somme de $1250 chaque, l'un payable le 7/11 mai 1837, et l'autre le 7/10 mai 1838, avec intérêt de 7 pr cent depuis le 7 mai 1835, et la balance à 6, 12 et 18 mois, en billets endossés à satisfaction et hypothèque.

Cette propriété est assurée pour un an à partir du 7 Mai, et à l'expiration de la police le propriétaire sera tenu de la faire assurer jusqu'à parfait paiement.

Acte de vente pardevant Octave de Armas, aux frais de l'acquéreur. 27 août

$50 de Récompense.

Parti marron de la résidence de Mr. S. R. Marshall, (Natchez Mississipi,) le mulâtre nommé NATHAN, il est âgé d'environ 23 ans, taille d'environ 5 pieds 3 ou 4 pouces; bien constitué, parlant avec difficulté; il a une cicatrice sur l'un de ses bras, il a de très grands pieds. On suppose qu'il est caché à la Nouvelle-Orléans, et essaiera de se faire passer pour libre.

La récompense ci-dessus sera donnée pour la mise en geole de Nathan; des informations devront être données à Messrs.
HERMANN, BRIGGS & CO.
29 août—18.4pc 83, rue du Canal.

CONDUITS à la geole de la paroisse Jefferson, Nancy, jeune négresse se disant appartenir à Mr. Roman; Louis, petit mulâtre de 15 ans, se disant appartenir au juge Martin. Les propriétaires des esclaves ci-dessus nommés sont invités à les faire réclamer en se conformant à la loi.
29 août J. CHARBONNET, shériff.

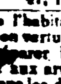

20 Piastres de récompense.—Est parti marron de chez le soussigné, le nègre nommé WILLIAM, âgé d'environ 14 ans; il était vêtu seulement d'une paire de pantalon de cotonnade, sans gilet ni chapeau. La récompense ci-dessus sera payée à celui qui le ramènera à
25 août—3 G. BURKE.

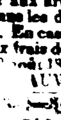

CINQUANTE PIASTRES DE RECOMPENSE—La récompense susdite sera donnée pour l'arrestation du jeune nègre JOE, parti marron du Rail Road de la Nlle.-Orléans et de Nashville, le 10 août. Il est de la taille de cinq pieds sept ou huit pouces, assez noire et corps mincé. On l'a vu en ville dimanche[illegible]. Ce nègre a été acheté de M. Joshua Baldwin il y a quelques mois.
27 août

IL a été conduit à l'écurie, encoignure des rues St. Pierre et Treme, le 21 et 22, par la garde de ville de la 1re municipalité.

Une jument brune, marquée IM à la cuisse gauche de derrière.

Un cheval brun marqué H. do do ayant une raie blanche au front.

Si lesdits animaux ne sont pas réclamés d'ici à 15 jours, ils seront vendus par P A Guillotte, encanteur, à midi, au lieu et place accoutumés.
24 août J. PERAS.

AVIS—Conformément aux réglemens de police et par suite du rapport du syndic de cette paroisse, avis est par le présent donné aux personnes dont les noms suivent, qu'elles ont été condamnées à l'amende pour avoir négligé d'entretenir le chemin sur la façade de leurs propriétés, situées dans cette paroisse, savoir: MM. D'Aquin frères à cent piastres d'amende; Me Ve. Pre. Couturet, à cinquante piastres; et Mde. Ve. Ceiron, héritiers du Juge Lewis; Casimir Lacoste et Jérome Morin alias Barabin à vingt cinq piastres d'amende chacun, et Rosetto Brou, f. c. l. à vingt cinq piastres.

Un délai de quinze jours, à partir du présent avis leur est accordé pour faire faire les réparations nécessaires auxdits chemins.

Paroisse de Plaquemines, 25 août 1836.
27 août—3 J. G. LEONARD, juge.

Mairie de la Nelle.-Orléans.

CONFORMEMENT à une résolution du Conseil de la Troisième Municipalité, avis est donné qu'une demande a été adressée au dit conseil pour l'ouverture des rues Casacalvo, Grands-Hommes, Craps, Amour et Bons Enfans jusqu'à la rue Pologne.
26 août D. PRIEUR, maire.

BANQUE de Carrollton—On demande immédiatement, un individu qui puisse se charger entièrement de la surintendance générale de la Compagnie du chemin à coulisses de la Nouvelle Orléans et Carrollton, de bonnes recommandations sont exigées. Les applications devront être faites à la Banque de Carrollton. P. CAZENAVE,
27 aout secrétaire pro. tem.

EAU DE VIE, Genièvre—Champagne de cognac, imitation eau de vie; genièvre imitation de Hollande; rhum de la Jamaïque, à vendre par
EASTMAN & BROTHERS,
27 aout 38, Vieille Levée.

ALCOHOL—10 barils en magasin à vendre par
EASTMAN & BROTHERS,
27 aout 38, Vieille Levée.

Société Hibernienne de la Nlle. Orléans.

UNE assemblée de ladite société aura lieu à la Bourse Hewlett, jeudi le 1er septembre prochain, à sept heures du soir.
27 aout CONNOLLY LEPPER, secrétaire

AVIS—Il a été perdu ou volé dans la nuit du 25 au 26 du courant, un portefeuille contenant trois cent quinze piastres en billets de banque et d'autres reçus d'une plus forte somme. La personne qui remettra le dit portefeuille et son contenu au propriétaire, rue de Chartres no. 87, ou qui fera connaître la personne qui l'a volé recevra en récompense la moitié de la valeur des billets. 27 aout—3

EAU DE VIE—189 demi pipes et 50 quart de pipes, ayant droit au drawback, importées directement de Bordeaux et de la Rochelle, à vendre par
HARRISSON, BROWN & Co.
27 aout 48, rue Bienville.

MARCHANDISES du Pays—13 balles coton brun 4/4, à vendre par
27 aout EASTMAN & BROTHERS.

FARINE SURE—300 barils farine sure à vendre par G. DORSEY,
27 aout 44, Nouvelle Levée.

FARINE FRAICHE—200 barils farine fraiche supertine, en magasin et à vendre par
27 aout G. DORSEY, 44, Nlle. Levée.

GRAISSE—600 barillets graisse et 500 barils porc prime, à vendre par G. DORSEY,
27 aout 44, Nouvelle Levée.

PENDANT l'absence des soussignés de cette ville MM. Lastrapes, Desmare & co. sont chargés de leurs affaires.
26 aout LATASTE & BRULATOUR

70 DEMI-PIPES eau de vie cognac, 4e. preuve marque J J Dupuy & Dussaud,
20 do. eau de vie champagne, marque Maglory,
100 barils vin blanc, Sauterne, Barsac et Graves,
200 caisses do
1000 do vin rouge,
le tout ayant droit au drawback et à vendre par
CARRIERE, DARAN & Co.
26 aout rue St. Louis, no 11 & 15